

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
RASED CHATEAUNEUF/ CHARENTE	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie
PARTICIPATION FINANCIERE	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley Procuration : néant Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

- ✓Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓Considérant le Code de l'éducation et les articles L211-8 et L212-5
- ✓Considérant que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de Châteauneuf/Charente intervient dans l'école élémentaire publique de Segonzac
- ✓Considérant que le financement des dépenses de fonctionnement est à la charge des communes
- ✓Considérant la délibération de la commune de Châteauneuf/Charente n° 2024-91 en date du 16/10/2024 fixant les frais de fonctionnement pour les enfants ayant recours au RASED pour les années 2023-2024
- ✓Considérant que 12 enfants de l'école élémentaire ont été accueillis au RASED de Châteauneuf/Charente courant 2024 et l'avis de sommes à payer d'un montant de 316.08€ (26.34€ x 12 enfants) s'y rapportant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE les crédits nécessaires à cette dépense au compte 657348 pour un montant de 317€
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

